SOMMAIRE

La drogue, qu'est-ce que c'est ? p. 6

Un peu d'histoire... p. 8

Une prise de conscience internationale p. 9

Les produits : mieux les connaître pour dire non p. 11

Le cannabis p. 12

L'héroïne p. 15

La cocaïne et le crack p. 17

L'ecstasy p. 20

Autres pratiques dangereuses p. 22

Deux cas particuliers : l'alcool et le tabac p. 26

La lutte contre le tabac, l'alcool et les drogues p. 30

Les drogues et la loi p. 35

Les actions des pouvoirs publics en matière de prévention et de répression p. 46

Lexique p. 52

Contacts utiles p. 53

La drogue, qu'est-ce que c'est ?

Une drogue est une substance d'origine naturelle ou un produit de synthèse*, qui, lorsqu'elle est absorbée, modifie l'état de conscience et provoque des troubles physiologiques et physiques. Sa consommation est donc néfaste pour l'organisme, voire mortelle. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) classifie également l'alcool et le tabac comme des drogues.

Plaisir et dépendance

La consommation d'une drogue, de l'alcool et de tabac est souvent agréable, surtout au début, car elle procure un plaisir physique. La tentation de recommencer est donc grande. L'usage répété de ces produits entraîne rapidement un état de dépendance, l'addiction : l'individu éprouve un véritable besoin physique de consommer à nouveau, il ne peut plus se passer du produit. Il existe deux types de dépendances :

• La dépendance physique. Elle se caractérise par l'apparition de signes cliniques qui révèlent l'état de manque lorsqu'on cesse d'absorber le produit : tremblements, crampes, nausées, effets de chaud et froid, douleurs articulaires, abdominales, coliques, diarrhées, démangeaisons cutanées.

• La dépendance psychique : c'est le besoin psychologique de réitérer la prise du produit. Si l'on s'abstient, un sentiment de malaise ou d'angoisse survient.

L'état de dépendance peut s'accompagner du phénomène de tolérance : à force d'utiliser un produit, l'individu y

SAIS-TU QUE...

Le mot drogue vient du néerlandais *droog* qui signifie « sec ». Le premier sens du terme serait donc « plante séchée ».

* *Les mots suivis d'un astérisque sont expliqués dans le lexique page 52.*

Le cannabis

Connu sous plus de 350 noms (marijuana, haschich, shit, ganja, kif, teuch, beü…), le cannabis est le produit illicite le plus consommé en France, surtout par les jeunes. Sa consommation régulière entraîne pourtant de nombreux risques.

1

Une origine orientale

Le cannabis, ou chanvre indien, est une plante anciennement connue. Originaire d'Asie centrale, sa culture s'est déplacée géographiquement pendant plusieurs millénaires, au fil des conquêtes ou des mouvements migratoires et commerciaux, et s'est répandue dans toutes les zones tropicales ou tempérées.

Ses effets sur le psychisme sont provoqués par le principe actif du cannabis : le tétrahydrocannabinol (THC).

SAIS-TU QUE…

La teneur en tétrahydrocannabinol (THC) du cannabis produit aujourd'hui est beaucoup plus élevée que celle du cannabis des années 1980.

SAIS-TU QUE…

Le prix du gramme de haschich correspond environ à celui d'un menu complet de fast-food.

Les aspects du cannabis

Le cannabis est consommé sous trois formes :

• L'herbe : il s'agit des tiges fleuries qui sont récoltées, séchées et broyées.

• La résine : couramment appelée haschich ou shit, elle est obtenue à partir des sécrétions résineuses de la plante. La résine est ensuite agglomérée à différents liants, puis compressée sous forme de plaquettes brunâtres, compactes ou friables.

• L'huile : elle est obtenue par distillation du cannabis et se présente sous la forme d'une substance visqueuse noire et très épaisse, avec des reflets verdâtres.

On estime qu'un adolescent sur trois a connu une ivresse alcoolique à 15 ans.

excessive fait peser la menace d'une maladie du foie (cirrhose), de troubles cardiovasculaires et de maladies nerveuses.

L'alcool peut entraîner une dépendance : l'individu est incapable d'arrêter sa consommation. En cas de manque, il est parfois victime de tremblements, de crampes ou de troubles du comportement.

Les apéros géants

Phénomène récent, les apéros géants rassemblent des centaines de personnes en un même lieu. Rendues possibles par les réseaux sociaux d'Internet, ces manifestations posent des problèmes d'ordre public et ont déjà causé la mort de plusieurs buveurs. Les autorités publiques préfèrent donc les interdire.

Sais-tu que...

Chaque année, environ 30 000 décès sont entraînés par les pathologies et les accidents liés à l'alcool.
La consommation d'alcool est particulièrement dangereuse pour l'enfant ou l'adolescent ;
pour la femme enceinte ou allaitante ;
quand on conduit ;
quand on exerce une responsabilité exigeant la vigilance ;
quand on prend certains médicaments.

Que dit **la loi ?**

La loi est une règle de conduite sociale votée par les représentants du peuple et qui s'impose à tous. Elle protège l'individu, comme la société, et se situe donc au carrefour de l'intérêt général et de la liberté individuelle. C'est pourquoi elle délimite nos droits mais aussi nos devoirs. Elle peut ainsi interdire et sanctionner certains actes dangereux ou préjudiciables à soi-même ou à la collectivité.

La lutte contre la consommation de la drogue et son trafic est une priorité pour l'État, de même que la lutte contre les excès de l'alcool et du tabac. La loi en est l'instrument.

La loi et le tabac

La loi française vise à limiter la consommation de tabac. Elle énonce que « toute propagande ou publicité, directe ou indirecte, en faveur du tabac » est interdite (loi du 10 janvier 1991, dite loi Évin). Elle restreint les lieux de vente aux seuls débitants de tabac placés sous le contrôle de l'administration des douanes. Elle interdit la vente de tabac aux moins de 18 ans (loi du 21 juillet 2009).

Parallèlement, la loi vise à supprimer les effets du tabagisme passif. Depuis le 1er janvier 2008, il est donc interdit de fumer dans tous les lieux publics et donc dans ceux qui accueillent des mineurs, y compris les cours de récréation.

SAIS-TU QUE...

Les fumeurs qui ne respectent pas l'interdiction de fumer dans les lieux publics sont passibles d'une amende de 68 €.

La loi et l'alcool

La France a pris une série de mesures pour réduire les risques liés à l'alcool :

• La loi du 21 juillet 2009 interdit la vente d'alcool aux

Zone de production d'herbe de cannabis

Voie de transit d'herbe de cannabis

Zone de production de résine de cannabis

Voie de transit de résine de cannabis

LES VOIES DES TRAFICS DE CANNABIS

CONTACTS UTILES

Points Accueil Écoute Jeunes (PAEJ), pour les jeunes de 12 à 25 ans. 125 PAEJ sont répartis sur l'ensemble de la France (se renseigner dans son département).

Drogues-info-service :
0 800 23 13 13
Appel gratuit depuis un poste fixe. Depuis un téléphone portable, possibilité d'appeler le
01 70 23 13 13
au prix d'une communication locale.
www.drogues-info-service.fr

Les Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction de risques pour usagers de drogues (CAARUD) :
Drogues-info-service :
0 800 23 13 13
www.drogues-info-service.fr

Écoute Cannabis :
0 811 91 20 20
tous les jours de 8 h à 20 h. Coût d'une communication locale depuis un poste fixe.

Sida-info-service :
0 800 840 800
Appel gratuit depuis un poste fixe.
www.sida-info-service.org

Écoute alcool :
0 811 91 30 30
Appel au coût d'une communication locale depuis un poste fixe.

Tabac-info-service :
39 89
du lundi au samedi de 9 h à 20 h. 0,15 €/minute depuis un poste fixe.
www.tabac-info-service.fr

SOS drogue police (préfecture de police), en région parisienne uniquement :
0 800 142 152
Appel gratuit depuis un poste fixe.
www.drogues.gouv.fr

MILDT (Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie) :
01 42 72 75 80 00
www.drogues.gouv.fr

Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) :
01 41 62 77 16
www.ofdt.fr

Centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP)
http://dcalin.fr/sites/cmpp.html

AFSSAPS (Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé)
www.afssaps.fr

Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) :
01 49 33 22 22
www.inpes.sante.fr/